


<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>		<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° 2026-27</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le 30 avril</b>		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2026		
Votants : 11	<b>Présents</b> : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 11	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, PERIER Marine, POUSSARD Christophe, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, GUILLEMAIN Nicolas		
Votes contre : 0	<b>Absents excusés</b> : JUAREZ Mélissa donne pouvoir à Mme Vibert Annie		
Abstention : 0	<b>Secrétaire de séance</b> : SAMSON Aurélie		
Préfecture	Envoyé en préfecture le 07/05/2026		
	Reçu en préfecture le 07/05/2026		
	Publié le		
	ID : 073-217302777-20260430-202627-DE		

### **Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que 6 conseillers se portent candidats en une seule liste, à savoir :

- POUSSARD Christophe
- PERRIER Mathieu
- GUILLEMAIN Nicolas
- PERIER Marine
- JUAREZ Mélissa
- MALAVASSI Fabien

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiat dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil à l'unanimité :

- Elit FERRARI Philippe, maire, président de la commission d'appel d'offres ;

- Élit : - POUSSARD Christophe  
- PERRIER Mathieu  
- GUILLEMAIN Nicolas

en tant que **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres ;

Élit : - PERIER Marine  
- JUAREZ Mélissa  
- MALAVASSI Fabien

en tant que **membres suppléants** ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

En application de l'article 22 du Code des Marchés, une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Ces commissions d'appel d'offres sont constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine, le 30 avril 2026*

La secrétaire

Aurélie SAMSON



Le Maire

Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 073-217302777-20260430-202627-DE

